

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3036

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin qui a personnellement pratiqué le suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.